# CONVENTION

# FORMATION BACHELOR OF SCIENCE HES-SO EN SOINS INFIRMIERS EN EMPLOI

1. **PARTENAIRES**
2. La Haute école de santé Fribourg – HEdS-FR

Route des Cliniques 15  
1700 Fribourg

1. L’Employeur (siège administratif)
2. L’Etudiant-e bachelor en soins infirmiers en emploi

*Coordonnées de la personne en formation*

1. **FONCTIONS ET BUTS DE LA CONVENTION - CADRES - RESPONSABILITES**

La présente convention lie les partenaires susmentionnés pendant toute la durée de la formation prévue sur 8 semestres (4 ans) et 12 semestres au maximum.

L’Employeur accepte que la personne en formation signataire accomplisse sa formation en emploi dans le site de la Haute école de santé Fribourg signataire. Il s’engage à lui accorder les conditions nécessaires au bon déroulement de sa formation selon les conditions définies ci-après. La participation aux cours et autres actes de formation (supervision pédagogique, élaboration des travaux en lien avec la formation pratique) de l’étudiant-e est garantie.

Les étudiant-e-s bachelor en soins infirmiers en emploi sont soumis-es aux conditions d’admission de la filière Bachelor of Science en soins infirmiers. La personne qui s’inscrit en formation en emploi doit également fournir à la HEdS-FR l’accord de son employeur (attestation) lors du dépôt du dossier de candidature et la preuve de son engagement au début de la formation. L’étudiant-e est responsable d’informer son employeur de tout changement en lien avec sa formation.

L’institution de soins répond aux exigences de collaboration avec la HES-SO. Elle a signé les différents contrats (Convention avec la HES-SO et l’Accord avec la HEDS-FR) décrits dans le dispositif de la formation pratique de la HES-SO (cf. références point 3.5).

L’Employeur est, avec la HEdS-FR, co-responsable de la formation pratique et des conditions indispensables à une formation pratique performante, ceci en conformité avec les objectifs de la formation Bachelor of Science en soins infirmiers, le plan d’études cadre et les directives HES-SO.

Pour effectuer la formation en emploi, le taux d’activité (travail) est fixé au minimum à 40% et au maximum à 60%. Les questions salariales sont réglées entre la personne en formation et l’employeur.

1. **CONDITIONS DE DEROULEMENT DE LA FORMATION BACHELOR OF SCIENCE EN SOINS INFIRMIERS EN EMPLOI** 
   1. **Formation**

La formation est modulaire et s’effectue en partie en formation à distance (e-learning). Elle est planifiée sur 8 semestres (4 ans) au minimum et 12 semestres au maximum. Les journées de formation théorique, quelle qu’en soit la nature (cours présentiel, travail à distance, travail d’intégration de la pratique, travail personnel,) sont organisées durant toute l’année; en principe, à raison de 2 jours consécutifs par semaine.

La répartition des années se fera ainsi :

* 1ère et 2ème années : cours théoriques les lundis et mardis
* 3ème et 4ème années : cours théoriques les jeudis et vendredis

Ces jours restent donc planifiés lors des périodes d’arrêts de cours (Noël, Pâques, été) excepté lors des vacances de l’étudiant-e (hors des cours présentiels).

Pendant toute la durée de la formation, la personne en formation effectue au minimum 40 semaines de formation pratique dans le domaine des soins, périodes de formation pratique externes à l’institution y compris.

* 1. **Encadrement - Statut de la personne en formation**

Le statut d’« étudiant-e bachelor en soins infirmiers en emploi » est donné aux participant-e-s à la formation en emploi. Comme tout-e étudiant-e bachelor, la personne en formation bénéficie du suivi d’un-e praticien-ne formateur-trice (PF) dans son lieu d’insertion professionnelle. Ce temps est assuré régulièrement sur l’ensemble de l’année. Le/la PF organise ce temps selon les modalités habituelles et selon le contrat tripartite pédagogique (CTP) signé entre le/la praticien-ne formateur-trice (PF), représentant le lieu de formation pratique, un-e professeur-e représentant la HEdS-FR et la personne en formation.

Ce contrat décrit entre autres, le temps minimum et maximum du travail avec le/la PF en fonction de l’organisation de l’institution et des besoins de l’étudiant-e. Un bilan formel lié au CTP est organisé tous les 6 mois au minimum.

Comme pour la formation à plein temps, le suivi par plusieurs référent-e-s sur le lieu de pratique est maintenu.

* 1. **Formation pratique externe**

La personne en formation doit effectuer chaque année une période de formation pratique (PFP) de 6 semaines externe à son unité de travail dans un domaine de soins autre que sa pratique habituelle. Ces périodes de formation pratique sont planifiées en fonction des objectifs de formation fixés par le plan d’études, de l’activité professionnelle de la personne en formation et du développement d’un profil de formation généraliste tel que prévu dans le plan d’études de la filière. Les étudiants travaillent dans les unités à 100% quel que soit le taux de travail habituel. Durant ce stage, les jours de cours sont organisés ; ceux-ci sont annoncés avant le début du stage.

Ces périodes de formation pratique externes sont organisées par la HEdS-FR en favorisant prioritairement les échanges entre les unités accueillant un-e étudiant-e infirmier-ère en emploi. Si cela n’est pas possible (exigences liées aux diverses typologies à valider), la HEdS-FR essaiera, dans la mesure du possible, d’utiliser la place de stage libérée par l’étudiante en emploi pour des étudiants à plein temps mais sans garantie de faisabilité.

* 1. **Evaluation de la formation pratique**

Les périodes de formation pratique (PFP) sont évaluées selon les modalités et documents de la filière Bachelor en soins infirmiers. Les compétences professionnelles sont évaluées formativement et/ou sommativement deux fois par année de formation dont 1 fois lors de la période de formation pratique externe.

* 1. **Références - Aspects légaux**

L’admission au programme de formation Bachelor en soins infirmiers en emploi est destinée principalement aux détenteurs/trices d’un titre professionnel dans le domaine des soins répondant aux exigences de l’admission en formation bachelor.

En matière de droit du travail, le contrat de travail liant l’Employeur et l’employé-e ainsi que les conventions collectives en vigueur ou les statuts du personnel font foi.

La convention est établie en référence et dans le cadre précisé par les documents suivants:

**Pour la HES-SO** selon le*Dispositif de la formation pratique*

* La *« Convention sur la formation pratique HES-SO »,* Delémont, juillet 2013

Ce premier niveau contractuel entre la HES et les institutions, prévu pour les formations à plein temps, est applicable pour les personnes en formation en emploi.

[HES-SO-convention-formation-pratique](http://www.hes-so.ch/data/documents/formation-pratique-convention-formation-pratique-fr-220.pdf)

* L’*« Accord sur l’organisation de la formation pratique »*, Delémont, juillet 2013

Ce deuxième niveau contractuel entre les institutions et le centre de formation (HEdS-FR), prévu pour les formations à plein temps, est aussi applicable pour les personnes en formation en emploi.

[Formation pratique Bachelor : Accord Institution - Ecole](http://www.hes-so.ch/data/documents/DossierCOMPLETfr-1104.pdf)

**Pour la filière Bachelor en soins infirmiers :**

* Règlement d’admission en Bachelor HES-SO
* Directives d’admission en Bachelor dans le domaine Santé HES-SO
* Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO
* Règlement de filière du Bachelor of Science HES-SO en soins infirmiers
* Convention formation Bachelor of Science en soins infirmiers en emploi - périodes de formation pratique (AA-JMO-version 23.02.2012)
* Documents officiels sur la formation en emploi de la HEdS-FR
* …

**Pour le lieu de formation pratique :** (à compléter selon les documents internes spécifiques)

1. **DUREE / LIMITES DE VALIDITE DE LA CONVENTION - DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention lie les parties concernées susmentionnées durant toute la durée de la formation.

En cas d’arrêt de la formation, la présente convention devient caduque.

En cas de rupture des dispositions contractuelles, la présente convention peut être dénoncée par chacune des parties prenantes.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **LIEU** | **DATE** | **SIGNATURE** |
| Pour le lieu de formation pratique  Le Directeur |  |  |  |
| L’Etudiant-e bachelor en soins infirmiers en emploi |  |  |  |
| Pour le site de formation  La Directrice |  |  |  |

HEdS-FR/décembre 2014/JMO/FBU-octobre 2017/JMO/ FBU/CBM/mst